

**Sujet :** [INTERNET] OBSERVATIONS - Demande de permis de construire n°041 268 22 D0001

**De :** > eric.sansault (par Internet) <eric.sansault@anepe-caudalis.fr>

**Date :** 14/04/2023 à 17:28

**Pour :** <ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°041 268 22 D0001 déposé par la SAS PHOTOSOL Développement pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Veilleins, je me permets de vous envoyer les observations suivantes qui concernent les résultats et les conclusions relatives au volet biodiversité, et plus particulièrement aux reptiles.

1a - les résultats des inventaires naturalistes tels que décrits dans l'étude d'impact environnementale font état, page 88, de l'observation d'une seule espèce de reptile, la Couleuvre helvétique. Cette espèce de serpent est semi-aquatique, inféodée aux zones humides et se nourrit principalement d'amphibiens dans les plans d'eau ou les cours d'eau et non dans les milieux prairiaux comme cela est écrit page 216. Sa présence à proximité (quelques centaines de mètres) de l'étang des Vaux, dans un réseau dense d'étangs et de petits cours d'eau et fossés (la Sologne) n'est pas surprenante. Il s'agit de la seule espèce de reptile observée durant les inventaires, ce qui est en soit très étonnant compte-tenu de la présence d'habitats très favorables à d'autres espèces beaucoup plus abondantes et facilement détectables comme le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

1b - les résultats des inventaires naturalistes tels que décrits dans la notice d'incidences Natura 2000 font état, quant à eux, page 10, de l'observation d'une seule espèce de reptile, le Lézard vert (ou Lézard à deux raies, son nom français plus récent).

-> les résultats des inventaires naturalistes présentés d'un côté dans l'étude d'impact environnementale et de l'autre côté dans la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 sont donc contradictoires et ne permettent pas de connaître avec certitude les espèces de reptiles observées durant les inventaires naturalistes.

-> la présence de Lézard vert, certifiée dans la notice d'incidences Natura 2000, n'a pas été soumise à une évaluation des enjeux et des impacts dans l'étude d'impact environnementale alors que cette espèce des milieux secs et herbacés est beaucoup plus sensible que la Couleuvre helvétique aux impacts potentiels du projet, notamment en phase travaux (destruction des habitats et des individus).

2 - la méthodologie d'inventaire pour le groupe des reptiles telle que présentée dans la notice d'incidences Natura 2000 page 10 exclut toute recherche de l'espèce Cistude d'Europe sous prétexte que "l'espèce est inféodée aux zones humides et qu'aucune n'a été relevée au sein du site d'étude". Cette conclusion ne prend pas du tout en compte la biologie et l'écologie de cette espèce qui a besoin de zones terrestres ouvertes et bien exposées au soleil pour pondre ses oeufs. La

bibliographie accessible sur la Cistude d'Europe, et notamment le Plan National d'Actions en faveur de cette espèce, précise bien l'importance des sites terrestres autour des plans d'eaux et des cours d'eau pour la ponte et le bon développement des oeufs.

Compte tenu de la présence de la Cistude d'Europe en zone Natura 2000 Sologne, qui plus est à moins de 5 km du site d'implantation (données accessibles sur internet), l'utilisation pour la ponte des prairies qui constituent le site d'implantation n'est pas du tout à exclure et des recherches spécifiques doivent être menées sur le périmètre du site d'implantation ainsi que dans l'étang des Vaux afin de vérifier la présence de l'espèce et d'attester de son utilisation ou non des habitats terrestres présents au sein du site d'implantation. À titre d'exemple, dans le sud du département de l'Indre-et-Loire, la présence d'un site de ponte de Cistude d'Europe en zone agricole a incité un développeur éolien à modifier les contours de son projet afin d'éviter le-dit site de ponte.

Par ailleurs, l'observation d'une Couleuvre helvétique lors des inventaires montre bien que des espèces de reptiles inféodées aux zones humides peuvent être présentes sur le site d'implantation, ce qui contredit l'analyse du bureau d'étude en environnement ayant conclu à l'absence de besoin de réaliser des inventaires sur la Cistude d'Europe au sein du site d'implantation au prétexte que cette tortue serait inféodée aux zones humides.

Je reste à votre disposition.

Eric SANSAULT

Chargé de mission biodiversité

Animateur du PRA Sonneur à ventre jaune

Animateur du PRA Lézard des souches

Coordinateur régional pour la Société Herpétologique de France

+33 (0)6 77 94 52 06

+33 (0)9 54 28 76 86

[eric.sansault@anepe-caudalis.fr](mailto:eric.sansault@anepe-caudalis.fr)

Association Naturaliste d'Étude et de Protection des  
Écosystèmes CAUDALIS

1, rue de la Mairie, 37520 La Riche, France

Tel : +33 (0)2 47 67 30 06

[anepe.caudalis@gmail.com](mailto:anepe.caudalis@gmail.com)

[www.anepe-caudalis.fr](http://www.anepe-caudalis.fr)

